

## COVID-19 - Accueil d'enfants de soignants + aide sociale à l'enfance

Le gouvernement nous a diffusé les instructions suivantes :

**But :** Afin qu'aucun personnel de santé ne soit entravé dans sa disponibilité au service de notre système de santé, les enfants de **ces personnels qui n'auraient pas trouvé d'autres modes de garde (une attestation sur l'honneur est demandée)** seront accueillis dans **leur établissement de scolarisation habituel.**

**Cela est aujourd'hui étendu aux personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance.**

**Modalités :** 10 personnes maximum. Il est demandé aux familles concernées de donner à leurs enfants de quoi s'occuper (lecture, coloriages, ouvrages avec exercices, livres pour faire les devoirs donnés etc..).

**Horaires :** lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi de 8h à 18h ainsi que samedi et dimanche si cela s'avère nécessaire.

**Conditions :** prévenir au plus tard la veille à 17h via [secretariat@saintcharles-education.fr](mailto:secretariat@saintcharles-education.fr)

### Protocole d'accueil

**Justification :** L'usage de cet accueil est strictement réservé aux personnels soignants travaillant au service de notre système de santé ainsi qu'aux personnels de l'aide sociale à l'enfance des conseils départementaux ainsi que les pouponnières ou maisons d'enfants à caractère social (MECS), les services d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) et les services de prévention spécialisée.

Ce dispositif est soumis à justification. L'un des parents doit pouvoir présenter un justificatif de leur mobilisation en tant que personnel soignant ou d'aide sociale à l'enfance. Sont concernés :

- Tous les personnels travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tous les personnels travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les assistants de service social, les techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues des services aide sociale à l'enfance (ASE) et protection maternelle et infantile (PMI)

**Prévention sanitaire :** Ces personnes étant en contact rapproché avec le virus, elles et leurs proches sont donc naturellement des personnes à risques et sont le plus à même de véhiculer et transmettre ce virus. La température des enfants et des adultes de l'école sera prise à leur arrivée et deux fois par jour. Les personnes présentant de la fièvre seront renvoyées à leur domicile.

Les personnes présentes respecteront strictement les geste barrières permettant la protection des individus contre la propagation du virus.

Les surfaces et les matériels utilisés seront désinfectés quotidiennement.

En cas de suspicion de contamination pour un parent ou un enfant ou tout enfant ayant été en contact avec une personne contaminée, ne pourra être accueilli au risque de contaminer les autres.

**Repas :** Les enfants viendront à l'école avec leur déjeuner (mise au frais et réchauffe possibles)

**Garantie :** Nous ferons de notre mieux pour permettre l'accueil avec les contraintes qui sont les nôtres (quantité de personnel mobilisable légalement), nous évaluerons avec vous vos besoins mais nous ne pouvons garantir une réussite complète. Nous travaillerons étroitement avec vous pour vous permettre d'assurer votre mobilisation.

M.HENON

Chef d'établissement de l'école St Charles

S.REY

Chef d'établissement du Collège St Charles